

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 28 septembre 2022.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjointes*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, M. Erwan FAISNEL, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TRÉHU, M. Christian BRETECHER, Mme Régine CASSIN, M. Olivier GEFFRAY, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : Mme Alizée GUILLARD (pouvoir à Rémy NICOLEAU), Mme Judith LERAY (pouvoir à Céline PETETIN), M. Olivier LABARRE (pouvoir à Régine CASSIN),

Etaient absents : M. Benoît MABIT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Céline DURMUS a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du lundi 27 juin 2022, dont copie a été transmise aux élus sur la plateforme Cabinet numérique le 18 juillet 2022, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 28 septembre 2022, est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Pôle Gare - engagement de la démarche de déclaration d'utilité publique ;
2. Programme "Petites villes de demain" : signature de la convention valant opération de revitalisation des territoires ;
3. Acquisition de la parcelle AP 800p rue Amaury d'Acigné – modification ;
4. Groupe scolaire de la Chênaie - lot 11 revêtements de sols durs et faïence : autorisation du Maire à signer le marché ;
5. Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre de RAUM pour la réalisation du groupe scolaire de la Chênaie : changement de la répartition des missions entre RAUM et BMF Conseils, cotraitant économiste ;
6. Avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre de RAUM pour la réalisation du groupe scolaire de la Chênaie : changement d'un cotraitant ;
7. Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre de RAUM pour la réalisation du groupe scolaire de la Chênaie : réalisation de missions complémentaires ;
8. Convention d'autorisation de passage en surplomb d'une infrastructure fibre optique ;
9. Convention de servitude pour l'implantation d'une armoire technique ;
10. Convention de gestion relative à l'aménagement d'un plateau surélevé route du Temple – modification ;
11. Groupe scolaire de la Chênaie : demande de subvention auprès de la CAF de Loire-Atlantique ;
12. Modification d'une autorisation de programme : réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie ;
13. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
14. Budget principal exercice 2022 : décision modificative n° 2 ;
15. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
16. Actualisation du tableau des effectifs ;

17. Instauration du régime d'astreinte ;
 18. Convention de mise à disposition d'un outil numérique en faveur de l'association « Artisans Et Commerçants » ;
 19. Saison culturelle 2022-2023 : tarification du spectacle du 13 janvier 2023 ;
 20. Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal ;
 21. Modification des statuts du Syndicat mixte centre nord Atlantique (SMCNA) ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

1. POLE GARE – ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Saint Etienne de Montluc est, avec 7 708 habitants en 2021, la seconde ville de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en nombre d'habitants. Située à 15 min en train et 25 minutes en voiture de la ville de Nantes, Saint Etienne de Montluc est une commune attractive de Loire-Atlantique pour les personnes souhaitant vivre à proximité d'une grande ville tout en habitant dans un cadre plus rural.

La commune est considérée comme l'un des deux pôles structurants de l'EPCI au sens du Scot métropolitain.

La commune a été labellisée « Petites villes de demain » (convention d'adhésion conclue le 25 mars 2021). A ce titre, elle s'engage dans des opérations de renouvellement urbain. Le projet de Pôle Gare, qui vise à constituer une véritable entrée de ville et à créer des logements pour répondre aux besoins, en est le projet phare.

Le futur quartier de la gare couvre une surface d'environ 13,5 hectares. Il est traversé d'est en ouest par la voie ferrée qui relie Nantes à Saint-Nazaire et est bordé au nord par la RD 17 qui relie Nantes à Savenay. A ce jour, outre la gare, le site est essentiellement constitué de quelques bâtiments épars, d'une friche ferroviaire, d'aires de stationnements, de quelques bâtiments industriels, commerciaux et de hangars inoccupés ainsi que de parcelles agricoles.

L'aménagement de ce secteur doit assurer un équilibre entre le centre-ville et la gare à travers :

- Une programmation mixte à vocation principale résidentielle (habitat collectif, intermédiaire, maisons de ville, maisons individuelles, etc.).
- Des liaisons urbaines entre ledit quartier et le centre-ville. Le projet urbain fait la part belle à des aménagements urbains structurants tel que la place de la gare.

L'urbanisation du futur quartier se déploiera de part et d'autre de la voie ferrée. Elle sera réalisée en plusieurs tranches successives notamment sous la forme de lotissements soumis à permis d'aménager.

A l'heure actuelle, seuls quelques terrains sont propriété de la commune de Saint Etienne de Montluc et de la CCES.

Le projet Pôle Gare s'appuie sur une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui détaille sa programmation en plusieurs phases, avec une gestion des eaux pluviales et eaux usées à l'échelle de l'ensemble du projet.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone 2AU du plan local d'urbanisme intercommunal.

D'une part, la collectivité est propriétaire minoritaire ainsi la réalisation du projet global d'aménagement nécessite l'acquisition de terrains supplémentaires. En effet, la réussite du projet est conditionnée par la maîtrise des terrains notamment situés le long de la route de Savenay à proximité immédiate de la gare (Tranche 1). D'autre part, les négociations entre l'aménageur, Bati Aménagement, et les propriétaires privés concernés n'ont pu aboutir, les prix demandés par ces derniers dépassant largement les prix en vigueur sur le territoire

Ces acquisitions permettraient dans un premier temps d'amorcer la première tranche du projet comprenant la réalisation de logements, d'un pôle médical, des locaux commerciaux et de la place de gare, de la voirie. Et de pouvoir à terme réaliser l'ensemble des tranches suivantes dont la tranche 1 est le point de démarrage.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les négociations amiables demeurent privilégiées. L'aménageur a d'ores et déjà engagé cette démarche. Toutefois, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la commune souhaite, en accord avec l'aménageur, que le projet pôle Gare soit déclaré d'utilité publique. A cet effet, elle sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette DUP, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait à la commune de pouvoir, si nécessaire, recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'emprise de cette DUP intègre l'ensemble du projet Pôle Gare afin de réaliser les opérations d'espaces publics et les futurs programmes immobiliers dans leur ensemble. Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité pour la 1ère tranche.

Cette procédure de déclaration d'utilité publique emportera la mise en comptabilité (MEC) du PLUI.

Le projet Pôle Gare a été présenté lors d'une réunion publique en date du 30 août 2022.

Considérant :

- que le projet Pôle Gare par ses fonctions répond aux multiples besoins du territoire en termes d'habitat, de commerces, de pôle de santé et d'économie, répond à un besoin d'utilité publique en participant au développement local,
- que le projet permettra de résorber des friches urbaines au nord de la voie ferrée et à proximité du cœur de ville, en répondant aux besoins de développement de la commune,
- qu'il convient d'aménager en partenariat avec Bâti Aménagement ce secteur de la ville en lui donnant un véritable caractère urbain en lien avec le centre-ville de Saint Etienne de Montluc,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

Vu l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 23 votes « pour » et 5 votes « contre »** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE Mme PETETIN),

✚ **ADOpte le principe d'engager les démarches en vue du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet Pôle gare ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.**

Remarques : Mme PETETIN demande le nombre de propriétaires qui refuseraient de vendre et exprime son étonnement sur les retours par rapport aux négociations peu fluides.

M. le Maire répond que certains propriétaires ont donné leur accord, d'autres ne le souhaitent pas aujourd'hui. Selon le projet urbain, il est nécessaire de recourir à cette procédure. Concernant la fluidité des échanges, il rappelle que le projet nécessite de bien appréhender tous les aspects de l'aménagement, cela nécessitant du temps. En outre, les années 2020 et 2021 n'ont pas facilité la maturation des négociations. Il souligne que la collectivité n'acquiert pas et ne participe pas aux négociations.

Mme CASSIN demande ce que veut dire « les prix dépassant largement les prix en vigueur ».

M. le Maire répond que s'agissant des prix, il tient à souligner que les acquisitions publiques sont soumises aux évaluations de France Domaine, et que, comme dans toute négociation, les prétentions des uns peuvent dépasser les attentes des autres.

2. PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" : SIGNATURE DE LA CONVENTION VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Suite à la labellisation des communes de Saint Etienne de Montluc et Savenay en tant que "Petites villes de demain" en mars 2021, le territoire d'Estuaire et Sillon s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités de son territoire.

Un diagnostic des 11 centres-villes et centres-bourgs a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée à l'agence d'urbanisme de Nantes (AURAN) et des enjeux stratégiques pour chaque centralité ont été identifiés sur les thématiques suivantes : habitat et logement, équipements et commerces, patrimoine, mobilités, espace publics et cadre de vie.

Cette mission a été complétée par la réalisation d'un plan guide opérationnel pour les communes de Saint Etienne de Montluc et Savenay.

Compte tenu des projets communautaires et communaux d'une part et des effets juridiques de l'opération de revitalisation des territoires (ORT) mobilisables en fonction des projets d'autre part, les deux communes labellisées "Petites villes de demain" présentent un périmètre ORT.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT présente une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. La convention d'ORT confère des droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et au dispositif Denormandie dans l'ancien,
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite,
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Les propositions de périmètre et les enjeux juridiques de l'ORT sont présentés au conseil municipal afin de valider la signature de la convention "Petites villes de demain" valant ORT.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ ***APPROUVE les termes de la convention valant opération de revitalisation des territoires, dans le cadre du programme "Petites villes de demain" ;***
- ↪ ***AUTORISE la signature de ladite convention et ses éventuels avenants ;***
- ↪ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 800p RUE AMAURY D'ACIGNÉ : REGULARISATION DE VOIRIE - MODIFICATION

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et à l'aménagement

Exposé :

Par délibération n° 21/6/1 en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles AP 276p et AP 800p, sises rue Amaury d'Acigné. Il était précisé que la parcelle AP 800p appartenait à la SAS ROND POINT STATION.

Il s'avère cependant que la parcelle AP 800p appartient à Mme BOQUIEN Léone et non à la SAS ROND POINT STATION malgré l'information donnée par le système d'information géographique (SIG).

Aussi, il convient de modifier la délibération n° 21/6/1.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ ***ACQUIERT la parcelle AP 800p d'environ 82 m², sises Amaury d'Acigné, appartenant à Mme BOQUIEN Léone, pour un montant d'un euro symbolique, les frais d'actes étant à la charge de la commune ;***
- ↪ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;***
- ↪ ***DIT que les crédits correspondants nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, article 2118 "autres terrains".***

4. GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE – LOT 11 REVETEMENTS DE SOLS ET FAÏENCE : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

La commune de Saint Etienne de Montluc a lancé une consultation le 28 mars 2022, pour les travaux pour la construction du nouveau groupe scolaire de la Chênaie.

Suite au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, 58 plis ont été reçus contenant au total 69 offres. Ces offres ont été vérifiées et analysées par le Cabinet RAUM, maître d'œuvre sur cette opération et 16 marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres.

Une délibération a été présentée devant le conseil municipal du 27 juin 2022 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le lot 11 - revêtements de sols durs et faïence a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, en raison d'une ambiguïté au CCTP sur la localisation des chapes à prévoir. Ce lot 11 a donc été relancé, en appel d'offres ouvert, conformément à la procédure initiale.

L'annonce est parue dans les journaux suivants : journal officiel de l'Union Européenne parution n° 2022/ S127-360241 du 05 juillet 2022 et BOAMP n° 22-91493 du 02 juillet 2022. A l'issue de cette consultation, 4 plis ont été reçus et analysés par le Cabinet RAUM. Le rapport d'analyse a été présenté à la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2022 qui a attribué le marché à l'entreprise SRS – 123 rue Michel Bégon - 41000 BLOIS pour un montant de 172 170,80 € hors taxes ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil municipal désignant le Maire de la commune de Saint Etienne de Montluc ;

Vu la délibération n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE – référence 2022/S127-360241 du 05 juillet 2022 et référence BOAMP n° 22-91493 du 02 juillet 2022 relatif à la passation d'un marché de travaux pour le lot 11 dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sur le site de la chênnaie ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 08 août 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le cabinet RAUM présenté en CAO le 19 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 19 septembre et l'attribution par cette dernière du marché du lot 11 revêtements de sols durs et faïence à l'entreprise SRS – 123 rue Michel Bégon 41000 BLOIS pour un montant de 172 170,80 euros hors taxes ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

Après avis des commissions "Travaux et aménagements", "Affaires Scolaires" et "Economie et finances" des 20, 21 et 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature du marché avec l'entreprise SRS – 123 rue Michel Bégon - 41000 BLOIS pour un montant de 172 170,80 euros hors taxes ;***

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout autre document nécessaire à la réalisation de ce marché.***

5. AVENANT 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE RAUM POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CHENAIE : CHANGEMENT DE LA REPARTITION DES MISSIONS ENTRE RAUM ET BMF CONSEILS, COTRAITANT ECONOMISTE

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Par délibération n° 21/8/5 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant la rémunération définitive du cabinet d'architectes RAUM - 1 rue de Colmar - 44000 NANTES à 777 396,41 € H. T. soit 932 875,69 € T.T.C. (5 331 937 € H.T. nouvelle enveloppe phase APD x 14,58 %).

Puis, par marché n° 2021-005, le groupement dont RAUM architectes est le mandataire, s'est vu confier par la commune, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie. Le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération s'élève à 777 396,41 € H.T. pour un coût prévisionnel de travaux de 5 331 937 € H.T..

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte plusieurs cotraitants dont le cabinet BMF Conseils – 250 route des Chavarines - 38140 APPRIEU pour la mission économie du bâtiment pour un montant de rémunération de 67 226,00 € H.T.. Le montant du marché affecté au cabinet RAUM s'élève à 331 053,41 € H.T..

Le cabinet RAUM a informé la ville de son souhait de transférer la mission « gestion des états d'acomptes mensuels des entreprises et traitement du décompte général et définitif » attribuée à RAUM, à son cotraitant économiste, le BET BMF conseils, pour un montant de 15 200,00 € H.T..

Une nouvelle répartition des honoraires est établie et acceptée par les membres du groupement concernés par cette modification et jointe au présent avenant.

Décision :

- ⇒ Vu la délibération du 22 avril 2021 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet RAUM – 1 rue de Colmar – 44000 NANTES ;
 - ⇒ Vu la délibération du 16 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant rémunération définitive du cabinet RAUM à hauteur de 777 396,41 euros H.T. ;
 - ⇒ Vu la notification du marché au cabinet RAUM en date du 30 avril 2021 ;
 - ⇒ Vu le courrier électronique en date du 14 septembre 2022 du cabinet RAUM, indiquant la nouvelle répartition de certaines missions entre RAUM et BMF Conseils ;
- Après avis des commissions "Travaux et aménagements", "Affaires Scolaires" et "Economie et finances" de 20, 21 et 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE** le changement présenté par le cabinet **RAUM**, architecte mandataire du groupement en charge de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire de la Chênaie et la nouvelle répartition des honoraires entre **RAUM** et **BMF Conseils** ;

⇒ **AUTORISE** la signature d'un avenant 2 au contrat de maîtrise d'œuvre actant ce changement ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. AVENANT 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE RAUM POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CHENAIE : CHANGEMENT D'UN COTRAITANT

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Par délibération n° 21/8/5 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant la rémunération définitive du cabinet d'architectes RAUM - 1 rue de Colmar - 44000 NANTES à 777 396,41 € H. T. soit 932 875,69 € T.T.C. (5 331 937 € H.T. nouvelle enveloppe phase APD x 14,58 %).

Puis, par marché n° 2021-005, le groupement dont RAUM architectes est le mandataire, s'est vu confier par la commune, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie. Le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération s'élève à 777 396,41 € H.T. pour un coût prévisionnel de travaux de 5 331 937 € H.T..

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte plusieurs cotraitants dont le cabinet PLAINE ETUDE – Domaine des Montrons – 53000 LAVAL en charge du VRD pour un montant de rémunération de 25 388,00 € H.T..

Le cabinet RAUM a informé la ville du souhait du BET PLAINE ETUDE – BET VRD – Domaine des Montrons - 53000 LAVAL - rémunéré dans le marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 25 388,00 € H.T. de sortir du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le co-traitant PLAINE ETUDE arrête sa mission en phase ACT et c'est le nouveau co-traitant SYT&A qui prend la suite de la mission de PLAINE ETUDE, à savoir phase VISA, DET et AOR.

Les coordonnées administratives du nouveau cotraitant SYT&A sont les suivantes :

ETABLISSEMENT PRINCIPAL
SELARL SIT&A CONSEIL
4 rue de la Palenne – Chagnolet
17139 DOMPIERRE SUR MER
Tél : 05 46 34 13 24
Courriel : laroche@siteaconseil.fr
SIRET : 382 506 889 000 56

ETABLISSEMENT SECONDAIRE
SIT&A CONSEIL
1, rue Viau – Zone Atout Sud
44400 REZE
Tél : 02 55 59 69 80
Courriel : nantes@siteaconseil.fr
SIRET : 382 506 889 000 72

Le transfert d'honoraires pour cette mission est de 9 140,00 € H.T du co-traitant PLAINE ETUDE au nouveau co-traitant SYT&A sur les phases VISA, DET et AOR.

La répartition des honoraires est adaptée en conséquence en annexe 1.

Décision :

- ⇒ Vu la délibération du 22 avril 2021 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet RAUM – 1 rue de Colmar – 44000 NANTES ;
- ⇒ Vu la délibération du 16 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant rémunération définitive du cabinet RAUM à hauteur de 777 396,41 € H.T. ;
- ⇒ Vu la notification du marché au cabinet RAUM en date du 30 avril 2021 ;
- ⇒ Vu les échanges avec le cabinet RAUM avertissant la mairie du souhait du BET PLAINE ETUDE de sortir du groupement et du remplacement de PLAINE ETUDE par le bureau d'études SIT&A CONSEIL sur les phases DET et AOR ;

Après avis des commissions "Travaux et aménagements", "Affaires Scolaires" et "Economie et finances" de 20, 21 et 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE le remplacement du bureau d'études PLAINE ETUDE par le BET SIT&A CONSEIL présenté par le cabinet RAUM, architecte mandataire du groupement en charge de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire de la Chênaie ;**

⇒ **AUTORISE la signature d'un avenant 3 au contrat de maîtrise d'œuvre actant le changement du cotraitant PLAINE ETUDE ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. AVENANT 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE RAUM POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CHENAIE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC : REALISATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Par délibération n° 21/8/5 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant la rémunération définitive du cabinet d'architectes RAUM à 777 396,41 € H. T. soit 932 875,69 € T.T.C. (5 331 937 € H.T. nouvelle enveloppe phase APD x 14,58 %).

Puis, par marché n° 2021-005, le groupement dont RAUM architectes est le mandataire, s'est vu confier par la commune de Saint Etienne de Montluc, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie. Le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération s'élève à 777 396,41 € H.T. pour un coût prévisionnel de travaux de 5 331 937 € H.T..

Par courrier électronique du 22 septembre 2022, le cabinet RAUM a informé la commune des missions complémentaires réalisées pour le parvis et les stationnements parents, pour un montant de 8 303,00 € H.T.. Ces études ont été réalisées avant le lancement du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre. Ce dernier représente une augmentation de 1,068 % par rapport au montant du marché arrêté après la rémunération définitive.

Une nouvelle répartition des honoraires est établie et acceptée par les membres du groupement concernés par cette modification et devra être jointe à l'avenant.

Décision :

Vu la délibération du 22 avril 2021 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet RAUM – 1 rue de Colmar – 44000 NANTES ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant rémunération définitive du cabinet RAUM à hauteur de 777 396,41 euros H.T. ;

Vu la notification du marché au cabinet RAUM en date du 30 avril 2021 ;

Vu les avenants 2 et 3 portant modification des missions entre RAUM et l'un de ses cotraitants (avenant 2) et changement d'un des cotraitants de l'équipe de maîtrise d'œuvre (avenant 3) ;

Vu le courrier recommandé du Cabinet RAUM et les échanges entre le cabinet et la commune pour cette mission complémentaire « parvis et stationnements » d'un montant de 8 303,00 € H.T. et nécessité d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Après avis des commissions "Travaux et aménagements", "Affaires Scolaires" et "Economie et finances" de 20, 21 et 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ↵ **APPROUVE l'avenant 4 en plus-value, pour des missions complémentaires pour le parvis et les stationnements parents, d'un montant de 8 303,00 € H.T. présenté par le cabinet RAUM, architecte mandataire du groupement en charge de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire de la Chênaie et la nouvelle répartition des honoraires entre RAUM et ses différents cotraitants ;**
- ↵ **AUTORISE la signature de cet avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre ;**
- ↵ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Remarques : M. GIRARD demande à quoi correspond ce réseau.

Mme SACHOT répond que cette demande s'inscrit dans le déploiement de la fibre par Loire-Atlantique Numérique.

M. TREHU demande s'il n'y avait pas possibilité de passer ce réseau autrement.

Mme SACHOT répond que techniquement seule cette proposition pouvait être retenue.

↪ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

10.CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE ROUTE DU TEMPLE - MODIFICATION

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Par délibération n° 22/3/4 en date du 07 juin dernier, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention de gestion à signer avec le Département de Loire-Atlantique et l'aménageur SNC La Gagnerie des Bois pour l'aménagement d'un plateau surélevé route du Temple.

Or, la convention présentée par le Conseil départemental comportait une erreur, l'aménageur étant la SNC Bellevue et non La Gagnerie des Bois.

Aussi, il convient de retirer la délibération mentionnée ci-avant et de délibérer à nouveau sur ce sujet comme suit :

Dans le cadre de l'aménagement d'un plateau surélevé, route du Temple à l'entrée du lotissement "les hauts de Bellevue", le Conseil départemental de Loire-Atlantique a transmis à la Commune et à l'aménageur un projet de convention afin de définir la répartition des charges et la gestion et l'entretien des aménagements.

Les aménagements consistent en la réalisation :

- D'un plateau surélevé d'une longueur de 36 mètres
 - o n'excédant pas la pente relative de 7 %, et intégrant la gestion des eaux pluviales en pied de rampants,
 - o La pose de la signalisation verticale et horizontale appropriée,
 - o La pose de bordures et la gestion des eaux pluviales,
 - o Sur l'ensemble de la section, la pose de panneaux limitation à 30km/h.

Ce projet de convention prévoit que la Commune assure l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des trottoirs,
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,
- du plateau surélevé,
- de l'intégralité de la signalisation horizontale, des marquages et revêtements spéciaux,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la pré signalisation verticale concernant la limitation de vitesse, le plateau surélevé et tout autre équipement spécifique de la chaussée.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 15.

La réalisation des aménagements sera financée par l'aménageur SNC Bellevue.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ **A L'UNANIMITE,**

↳ **DECIDE le retrait de la délibération n° 22/3/4 en date du 07 juin 2022 ;**

↳ **ACCEPTE les termes de la convention de gestion à signer avec le Département de Loire-Atlantique et l'aménageur SNC Bellevue pour l'aménagement d'un plateau surélevé route du Temple ;**

↳ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, les éventuels avenants et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

↳ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

11.GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Par délibération du 3 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme relatif à la construction du nouveau groupe scolaire sur le secteur de la Chênaie et fixé l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que les modalités du concours de maîtrise d'œuvre.

Ce programme prévoit la construction :

- de 6 classes élémentaires et 4 classes maternelles,
- de locaux annexes mutualisés permettant d'assurer l'accueil périscolaire et les activités pédagogiques liées à l'enseignement (bibliothèque, salle polyvalente, salle des maîtres...),
- d'une restauration scolaire en liaison chaude,
- de locaux techniques nécessaires au projet,
- d'espaces extérieurs végétalisés de qualité,
- d'espaces disponibles pour une extension du groupe scolaire qui pourrait comprendre 3 classes (1 maternelle, et 2 élémentaires) et de la salle de restauration.

La surface à bâtir prévisionnelle est estimée à 2 443 m² de surface plancher.

La surface des aménagements extérieurs est estimée à 6 765 m² (espace détente, jeux école, parvis, stationnement, cheminements doux, voirie...).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 30 avril 2021 au cabinet RAUM. Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 5 331 937 € H.T., valeur juillet 2020, aléas et optimisations comprises (hors variantes).

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de 16 lots sur 17 pour un montant de 6 106 743,55 € H.T. suite à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2022, le lot 11 (revêtements de sols durs et faïence) ayant été déclaré sans suite par la CAO.

Deux réunions de concertation ont, par ailleurs, été organisées les 6 et 13 décembre 2021.

La Caisse d'allocation familiale de Loire-Atlantique « pôle des aides collectives d'action sociale » a fait savoir à la commune que ce projet était susceptible de bénéficier de subventions pour les locaux destinés aux accueils périscolaires et extrascolaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF, le coût d'opération maximum retenue par la CAF étant de 550 000 € H.T. et le taux d'intervention fixé à 30 %, soit une aide d'un montant maximum de 165 000 €.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ✚ ***APPROUVE le projet de création d'un nouveau groupe scolaire à la Chênaie ;***
- ✚ ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour ce projet, auprès de la CAF :***
 - ***une aide financière la plus élevée possible ;***
 - ***l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ;***
- ✚ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

12.MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CHENAIE

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisations de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Par délibération du 16 décembre 2021, il a été décidé de retenir l'opération au titre des autorisations :

2021- 03 : Réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie

A ce jour, suite à la notification des marchés de travaux, il s'avère nécessaire de procéder à une modification des crédits.

Le montant total de l'autorisation de programme est de 8 272 968,26 € T.T.C (7 328 092,26 € + le lot 11 pour les travaux et 944 876 € pour les études) et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement				
	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses					
Etudes T.T.C	241 280.79	361 925.52	192 000.00	149 669.69	
Travaux T.T.C	0.00	1 500 000.00	2 700 000.00	2 300 000.00	828 092.26
Total des dépenses	241 280.79	1 861 925.52	2 892 000.00	2 449 669.69	828 092.26
Recettes					
F.C.T.V. A		246 060.00	442 908.00	377 292.00	135 840.25
Subvention		28 000.00	35 000.00	35 000.00	28 000.00
Fonds communaux (Autofinancement + emprunt)	241 280.79	1 587 865.52	2 414 092.00	2 037 377.69	664 252.01
Total des recettes	241 280.79	1 861 925.52	2 892 000.00	2 449 669.69	828 092.26

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***MODIFIE une autorisation de programme pour les études et travaux pour la réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie ;***

⇒ ***APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;***

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.***

13.ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Par courrier en date du 19 septembre dernier, le responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau a donné son accord de principe à la commune, pour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2023. L'avis est joint à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter le référentiel comptable M57.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***ADOpte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;***

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

14.BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312.1 et L.2312.2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 approuvant le budget principal de l'exercice en cours ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice en cours ;
- ⇒ Considérant que, certaines données liées à la refacturation des prestations informatiques ainsi qu'à des opérations de voirie n'ont pas été intégrées dans le budget primitif principal de 2022 ;

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 23 votes « pour » et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE, Mme PETETIN),

⇒ **ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2022 telle que mentionnée ci-après :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Opérations réelles		
011 Charges à caractère général		
61551	Entretien véhicule roulant	20 000
615231	Entretien de la voirie	10 000
615232	Entretien et réparation réseaux	60 000
62876	Remboursement de frais à un GFP de rattachement	40 000
	Total	130 000
67 charges exceptionnelles		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 900
	Total	6 900
Opérations d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement	27 192
	Total	27 192

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Opérations réelles		
73 - Impôts et taxes		
7311	Impôts directs locaux I	- - 156 471
Total		-156 471
74 dotations et participations		
74833	Etat compensation au titre de la CET	523 200
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-202 637
Total		320 563
Cumul recettes de fonctionnement		164 092
Cumul dépenses de fonctionnement		164 092

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Opérations réelles		
16 – Emprunts et dettes		
1641	Emprunt en euros	-27 192
Total		-27 192
Opérations d'ordre		
021	Virement de la section de fonctionnement	27 192
Total		27 192
Cumul recettes d'investissement		0

15. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le taux est composé de deux parts, chaque part étant instaurée par délibération du conseil municipal et du conseil départemental.

Elle a été instituée sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % par délibération du 09 novembre 2011. Le conseil municipal a décidé d'exonérer totalement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, par délibération du 07 juin 2022.

La loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Estuaire et Sillon doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il convient cependant de tenir compte du travail en cours au sein du territoire d'Estuaire et Sillon et notamment de l'étude relative à l'instauration d'un pacte financier et fiscal. A ce stade de son élaboration, un certain nombre de pistes, parmi lesquelles le partage de la taxe d'aménagement, ont été proposées afin d'équilibrer les flux financiers entre les collectivités pour tenir compte des compétences exercées par chacune d'entre elles. Dans ce cadre, il est prévu de déterminer à terme un taux en adéquation avec les charges d'équipement respectives de chacune des collectivités.

Les nouvelles dispositions législatives ont précipité ce calendrier et il convient de délibérer dès à présent sur un reversement des communes vers la CCES. C'est pourquoi, afin de respecter l'obligation de mettre en place dès à présent un reversement tout en ne remettant pas en cause le travail en cours sur le pacte financier et fiscal, il est proposé d'instituer provisoirement un taux symbolique.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE le principe de reversement de 1% du produit de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**

- ↪ **AUTORISE le Maire à signer la convention, et ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ;**
- ↪ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Remarques : Mme PETETIN demande les motifs de cette décision nationale de reversement.

M. Le Maire répond que cela s'inscrit dans le réajustement des équilibres budgétaires au sein du bloc local.

16.ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée municipale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs du personnel communal a été précédemment approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2022.

Pour des motifs liés à un besoin au sein du service administration générale – vie associative

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service administration générale – vie associative, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour exercer les missions d'agent d'accueil – vie associative.

Pour des motifs liés à un besoin au sein du service Bâtiments

Compte tenu des besoins liés aux opérations structurantes du mandat et tout particulièrement la réalisation du groupe scolaire de la Chênaie et de la résidence autonomie, il convient de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 24 août 2022 pour exercer les missions de chargé d'opération de construction immobilière.

Pour des motifs liés à un besoin au sein du service des espaces verts

Compte tenu de la nécessité d'organiser, de coordonner et de piloter le service des espaces verts, il convient de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 10 octobre 2022 pour exercer les missions de responsable des espaces verts.

Pour des motifs liés à l'évolution des besoins des services scolaires lors de la rentrée 2022-2023

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 90% à compter du 1^{er} septembre 2022 pour exercer des missions d'agent de restauration,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 81,57% à compter du 1^{er} septembre 2022 pour exercer des missions d'agent polyvalent vie scolaire,

Considérant la nécessité de modifier un emploi (transformation d'un emploi permanent vers un emploi non permanent) d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 80,29% à compter du 1^{er} septembre 2022 pour exercer des missions d'agent polyvalent vie scolaire,

Afin d'ajuster les besoins de service liés à l'animation de la pause méridienne et compte tenu de l'annualisation des taux d'emploi, il convient de créer cinq emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 19,49% à compter du 1^{er} septembre 2022 pour exercer les missions d'animateurs de la pause méridienne,

Afin d'ajuster les besoins de service liés à l'animation de la pause méridienne et compte tenu de l'annualisation des taux d'emploi, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,19% à compter du 1^{er} septembre 2022 pour exercer les missions d'animateurs de la pause méridienne,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 22,70% à compter du 1^{er} septembre 2022 afin d'assurer des missions d'animateur de la pause méridienne et d'adjoint à la coordinatrice de la vie scolaire.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022 et du Comité technique du 26 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ⇒ ***ADOpte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal de Saint Etienne de Montluc, tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- ⇒ ***DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2022, chapitre 12 "charges de personnel" ;***
- ⇒ ***AUTORISE le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci.***

17.INSTAURATION DU REGIME D'ASTREINTE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique du 26 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan communal de sauvegarde (PCS) et afin d'assurer la continuité de service, la qualité de service rendu et de répondre au mieux aux situations qui peuvent survenir sur le territoire communal à tout moment, la commune de Saint Etienne de Montluc met en place un dispositif d'astreinte.

Aussi, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le régime d'astreinte de la commune de Saint Etienne de Montluc fait l'objet d'un règlement d'astreinte précisant l'ensemble des modalités liées à l'astreinte. Ce règlement est annexé à cette présente délibération.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022 et du Comité technique du 26 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **VALIDE l'instauration du régime d'astreinte au sein de la collectivité ;**
- ⇒ **ADOPTE les règles de l'astreinte telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- ⇒ **ADOPTE le règlement relatif à l'astreinte joint en annexe ;**
- ⇒ **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

Remarques : Mme CASSIN s'interroge sur les informations communiquées pour le numéro de téléphone d'astreinte.

M. le Maire répond qu'une information destinée à l'ensemble des présidents d'association, partenaires de la commune, entreprises, organismes publics divers est en cours pour communiquer sur ce numéro, avec un affichage également prévu dans les salles municipales.

18.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL NUMERIQUE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ARTISANS ET COMMERCANTS »

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », une étude d'ingénierie numérique a été réalisée en janvier 2022 pour analyser les pratiques et évaluer les besoins de l'appareil commercial Stéphanois de proximité en matière d'offre digitale.

En effet, le numérique peut constituer l'un des leviers de redynamisation des commerces, permettant à la fois une mise en visibilité et dans certains cas un nouveau canal de vente.

Aussi, la collectivité souhaite accompagner la digitalisation des commerces et l'association « artisans et commerçants (AEC) » s'attache à rendre toujours plus attractive l'offre commerciale présente sur la commune.

Un comité « Plateforme numérique » a été constitué et comprend :

- 8 commerçants et artisans Stéphanois,
- 2 Adjointes au Maire de la commune de Saint Etienne de Montluc,
- Le chef de projet « Petites villes de demain ».

Après examen des différentes solutions et analyse des offres de divers prestataires, le choix de la solution présentée par la société Kagency, localisée à Carquefou, 11 boulevard Ampère, a été retenue le 12 juillet 2022.

Aussi, il convient de définir par convention les modalités de ce partenariat.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **ACCEPTE les termes de la convention, jointe en annexe, pour la mise à disposition d'un outil numérique en faveur de l'association « Artisans et commerçants » ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenant, et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Remarques : Mme PETETIN demande ce que comprendra cette plateforme.

M. TAILLANDIER précise qu'il s'agit d'une première brique avec présentation de la fiche de vie de chaque commerçant. La mise en service est prévue autour du 15 novembre et ce site comprend un maximum d'enseignes. Cette plateforme est bien indépendante de la commune.

19.SAISON CULTURELLE 2022-2023 : TARIFICATION DU SPECTACLE DU 13 JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Alain FARCY, Adjoint à la vie associative et culturelle

Exposé :

Par délibérations en date des 7 et 27 juin 2022, le Conseil municipal a adopté la tarification des places pour les spectacles programmés pendant la saison culturelle 2022-2023.

Il a été convenu en juillet dernier que la compagnie « Les Paillettes en goguette » se produirait le vendredi 13 janvier 2023 à l'Espace Montluc dans le cadre de la prochaine saison culturelle.

Il convient d'adopter la tarification pour ce spectacle.

Décision :

Après avis de la commission "Vie associative et culturelle" du 06 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇐ **ADOPTE la tarification des places du spectacle programmé le 13 janvier 2023, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, comme suit :**

- **Tarif réduit et prévente : 9 €**
- **Tarif plein : 11 € ;**

⇐ **DIT que les recettes correspondant à la commercialisation de ces places de spectacles seront inscrites aux budgets primitifs principaux 2022 et 2023 à l'article 7062 "redevances et services à caractère culturel" fonction "spectacles culturels" ;**

⇐ **DIT que les dépenses correspondant aux paiements des intervenants de ces différents spectacles seront inscrites aux budgets primitifs principaux 2022 et 2023, à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" fonction "spectacles culturels".**

20.DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, dispose qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans les conseils municipaux.

Le décret du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction, précise les conditions d'exercice du correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant doit être désigné avant le 1^{er} novembre prochain.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↳ **DESIGNE, en qualité de "correspondant incendie et secours" pour la commune de Saint Etienne de Montluc : Arnaud GIRARD.**

Remarques : M. GIRARD évoque la possibilité d'une action de sensibilisation destinée aux élus municipaux pour mieux appréhender la gestion de crise.

M. le Maire remercie M. GIRARD d'accepter cette nouvelle responsabilité.

21.MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE (SMCNA)

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Lors de la séance du Comité syndical du 28 juin 2022, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts du syndicat mixte centre Nord Atlantique (SMCNA).

Dans le cadre de cette modification statutaire, il est sollicité l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président du SMCNA sollicite l'avis de la commune afin que le conseil municipal se prononce sur la modification du point suivant :

« - *Article 1* :

- *Extension du périmètre du syndicat mixte centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à compter du 01/01/2023 (intégration des 3 communes suivantes : Cordemais, le Temple de Bretagne, Saint Etienne de Montluc). »*

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-27 ;

⇒ Vu le projet de statuts modifié du syndicat mixte centre Nord Atlantique ;

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

✚ ***APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat mixte centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;***

✚ ***AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.***

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

⇒ **MARCHES ET AVENANTS**

- Un avenant n° 3 au marché pour l'aménagement du cimetière a été conclu avec la société HORTUS MACONNERIE pour un montant de de + 12 925,80 €, portant le nouveau montant du marché à 606 193,60 € H.T. ;
- Un avenant n° 1 au marché pour la distribution des supports municipaux a été conclu avec la société GUY WEBER SERVICES comme suit :
 - Distribution d'un support de communication : la prestation passe de 980 € TTC pour 3 500 exemplaires distribués à 1 080 € TTC pour 3 600 exemplaires,
 - Distribution de deux supports de communication : la prestation passe de 1 225 € TTC pour 3 500 exemplaires à 1 368 € TTC pour 3 600 exemplaires.
- Un marché de prestation de services pour l'entretien des espaces verts a été conclu avec l'entreprise EFFIVERT – rue des Frères Lumières – 44160 Pontchâteau – pour un montant maximum annuel de 55 000 € H.T..
- Un marché de prestations d'assurance pour une assurance dommages ouvrages dans le cadre de la construction d'une résidence autonomie a été conclu avec ARTEC – 270 bd Clémenceau – 59700 Marcq en Baroeul – pour un montant prime de 33 010,47 €, calculé sur la base du montant prévisionnel des travaux ;
- Un avenant a été conclu suite à la demande du Cabinet FORMA 6 de confier à CERAMIDE INFRASTRUCTURE – 3 rue Edouard Nignon – 44300 Nantes – une partie de la mission d'élaboration d'un plan guide programmatique pour l'aménagement de la place de la gare (secteur nord et sud), à hauteur de 2 750,00 € H.T. Le montant global de la mission reste inchangé ;
- Un marché de travaux pour la réfection de la toiture de la maison rue Jeanne d'Arc a été conclu avec l'entreprise EURL GUEBER – rue des Ferronniers – 44330 Vallet – pour une solution de base de 16 129,98 € H.T. et une PSE1 écran sous toiture de 1 398,80 € H.T..
- Un marché de fourniture et de pose d'un nouveau gazon synthétique sur le terrain de foot a été conclu avec l'entreprise AGILIS – 245 allée du Sirocco – 84250 LE THOR – pour un montant de 73 234,00 € H.T..
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'un bâtiment communal situé rue Jeanne d'Arc a été conclu avec le groupement suivant, dont PLASTS ARCHITECTES – 15 bd Gabriel Lauriol – 44300 Nantes - est le mandataire :
 - PLAST ARCHITECTES : 18 525,00 € H.T.,
 - BET ASCIA Ingenierie – 49 rue des Garottières 44115 Haute Goulaine :
 - ASCIA ECONOMIE : 6 375,00 € H.T.,
 - ASCIA STRUCTURE : 4 125,00 € H.T.,
 - ASCIA VRD : 1 312,50 € H.T..
 - Estuaire fluides ingénierie BET FLUIDE – 9 rue Eugène Cornet – 44600 St Nazaire : 5 995,00 € H.T..

QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture de l'office de tourisme de St Etienne de Montluc du fait d'une faible fréquentation ;
- Travaux de terrassement de la résidence autonomie ;
- Démarrage des travaux VRD du groupe scolaire de la Chênaie ;
- Réunion plénière sur :
 - Les équipements sportifs et culturels,
 - Le pacte financier,
 - Le schéma directeur assainissement ;
- Conseil communautaire au Temple de Bretagne le 10 novembre ;
- Remise du trophée de la goutte d'or ;
- Réunion publique PLUi le 17 octobre à Cordemais et le 19 octobre à Campbon ;
- Première pierre de la résidence autonomie le 22/10 ;
- Repas des aînées le 15/11 ;
- Vœux à la population le 5/01 à Saint Etienne de Montluc, le 19/01 pour la CCES ;
- Semaine du développement durable : spectacle enfant le 08/10 ;
- Mois bleu : après-midi jeux le 17/10 ;
- Assemblée des communautés de France à compter les 5 et 6 octobre.
- M. TREHU s'interroge sur le démontage de l'aire de jeux. Mme SACHOT précise que les jeux seront stockés aux services techniques puis remontés.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.